

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1545

présenté par
M. Le Fur, M. Kamardine, M. Breton, Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 9, après la seconde occurrence du mot :

« protection »,

insérer les mots :

« ainsi que les membres de la famille ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« elle formule »

les mots :

« ils formulent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux familles des personnes faisant l'objet d'une mesure de protection juridique de donner leur avis dans le processus de suicide assisté des personnes en question.